

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE  
MAURIAC

CANTON DE YDES



**MAIRIE D'YDES**

☎ 04 71 40 82 51 - Fax 04 71 67 91 75



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 057-2024- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
FETE FORAINE**

*Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,*

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de la famille GUILLEMIN, en vue de l'organisation de la Fête Foraine des 06 et 07  
juillet 2024,*

*Considérant que la circulation à proximité des lieux festifs s'avère dangereuse pour la sécurité  
publique,*

### ARRETE

#### Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite **du Jeudi 04 juillet 2024 à 8 h 00 au Lundi 08  
Juillet 2024 à 18 h 00**, allée des Templiers, du rond point de la Gendarmerie jusqu'à la Rue de  
la Gare, dans les deux sens, et sera déviée par :

- 1°) Sens Lagnac vers Place G. Pompidou :  
RD 922  
Rue Chavignac  
Rue du Docteur Basset
- 2°) Sens Place G. Pompidou vers Lagnac :  
Rue du 8 mai  
RD 922

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place et maintenue par la famille GUILLEMIN,  
organisateurs de la manifestation.

**Article 3 :** Cet arrêté ne s'applique pas aux véhicules de service, de secours et d'incendie.

**Article 4 :** Le commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'application du présent  
arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Ydes/Champs
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours d'Ydes
- Famille GUILLEMIN

Fait à Ydes, le 03 juillet 2024

Le Maire d'Ydes,

Alain DELAGE

